Conseil syndical PETR Syndicat Mixte du Lévézou – Procès-Verbal

Procès-verbal de la séance du conseil syndical du 11 octobre 2023 à 20H30 (Pont de Salars).

Présents :

Communauté de Communes Pays de Salars

Michel GALIBERT
Delphine ALLIE
Hervé COSTES
Serge GELY
Yves REGOURD
Daniel JULIEN
Julien FAVIER
Robert BOS
Joel VIDAL
Nicolas MASSOL
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Isabelle SEZE
Membres suppléants

Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

Jean-Michel ARNAL
Patrick CONTASTIN
Alexis CANITROT
Jean-Louis GRIMAL
Gilles PLET
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Thibault VIGUIER
Ghislaine ALARY
Pierre-Louis BERNAD
Membres suppléants

Michel VIMINI a donné pouvoir à Thibault VIGUIER
Francis BERTRAND a donné pouvoir à Pierre-Louis BERNAD

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance.

Présents : 16 titulaires – 6 suppléants –
Votants : 18

LÉVÉZOU
SYNDICAT MIXTE

ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 1er JANVIER 2024

En raison du changement de référentiel comptable au 1er janvier 2024, il est demandé par la DGFIP d'acter par délibération le passage au référentiel M57

À l'unanimité, le conseil syndical autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires au passage à la M57 et à signer toutes les pièces nécessaires.

MISE EN PLACE D'UN REGLMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Il est rappelé aux élus que le passage à la nomenclature M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui a pour vocation non seulement de rappeler les normes tant légales que réglementaires mais également les processus de gestion propre à la collectivité qui se dote d'un tel document.

À l'unanimité, le conseil syndical décide d'adopter le règlement budgétaire et financier tel qu'il a été proposé ; d'autoriser le Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du vote du budget ; d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime des provisions semi-budgétaires.

AMORTISSEMENTS : FIXATION DES REGLES ET DES DUREES A COMPTER DU 1er JANVIER 2024

Le passage à la nomenclature M57 nécessite également de délibérer sur les règles de gestion des amortissements du budget principal du PETR.

À l'unanimité, le conseil syndical adopte les principes exposés ci-après.

- ***Pour la fixation des durées d'amortissement :*** Les durées d'amortissement proposées sont exposées ci-après :
  - ✓ Frais liés à la rédaction des documents d'urbanisme : 5 ans
  - ✓ Frais d'études : 5 ans
  - ✓ Subventions d'équipements versées : 15 ans
  - ✓ Logiciels : 5 ans
  - ✓ Voitures, camions et véhicules industriels : 5 ans
  - ✓ Mobilier : 10 ans
  - ✓ Matériel de bureau : 5 ans
  - ✓ Matériel informatique : 5 ans
  - ✓ Autres matériels : 6 ans
  - ✓ Equipment sportifs : 10 ans
  - ✓ Autres agencements et aménagement de terrains et de bâtiments : 15 ans
  - ✓ Immeubles productifs de revenus : 20 ans

Concernant les subventions reçues, ayant financé des biens amortissables, ces dernières seront amorties selon la même durée.

- ***Pour les règles d'amortissement*** *:*
  La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au « prorata temporis ». Cette disposition implique un changement de méthode comptable, puisque sous la nomenclature M14, la dotation aux amortissements est calculée en année pleine (début des amortissements au 1er janvier de l'année n+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement « prorata temporis » est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.
  L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service de service qui lui sont attachés.
  Cette date correspond à la date de mise en service.
  Ce changement de méthode comptable relatif aux amortissements « prorata temporis » s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux biens réalisés à partir du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies initialement.

- ***Pour la comptabilisation par composant*** *:* L'instruction M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.
  La méthode de comptabilisation par composant sera appréciée au cas par cas par la collectivité.

- ***Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur*** *: Il est proposé un* seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

SUBVENTION AU GIP « AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTQIUE DU LEVEZOU »

Le Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » est désormais constitué, suite à l'approbation par arrêté préfectoral le 13 juillet 2023 de sa convention constitutive.

Afin de le doter d'un budget à minima il est proposé que le PETR octroie une subvention de 15 000 € au GIP.

À l'unanimité, le conseil syndical vote l'octroi d'une subvention de 15 000 € au GIP.

DECISION MODIFICATIVE

Le Président indique que, consécutivement à la création du GIP d'une part et, pour procéder au recrutement du chef de projet lac - pour lequel le PETR a obtenu une subvention suite à un appel à projet auquel il a été lauréat- d'autre part, des ajustements de crédits sont nécessaires pour augmenter le chapitre dédié aux dépenses de personnel.

À l'unanimité, le conseil syndical valide la décision modificative tel qu'exposée ci-après.

Dépenses de fonctionnement :

Diminution	Augmentation
Compte 657348 : 45 000 €	
	Compte 6218 : 7 000 €
	Compte 6413 : 18 000 €
	Compte 6451 : 5 000€
	Compte 6453 : 6 000 €
	Compte 6454 : 4 000 €
	Compte 6475 : 500 €
	Compte 6338 : 2 500 €
	Compte 6332 : 2 000 €

CREATIONS D'EMPLOIS

Le Président rappelle aux élus qu'il convient de délibérer pour créer 3 emplois au tableau des effectifs.

D'une part, concernant des emplois destinés notamment à exercer des missions pour le GIP. Il s'agit :

- D'un emploi permanent de gestionnaire comptable et financier à temps non complet 12 heures par semaine. Emploi de la catégorie hiérarchique A au grade d'attaché territorial.

- D'un emploi permanent de chargé de projets de développement à temps complet. Emploi de la catégorie hiérarchique A au grade d'attaché territorial.

  Etant précisé que mes agents ainsi recrutés pourront être mis à disposition en tout ou partie du GIP dans les conditions prévues par l'article 33 du décret 86-83 du 17 janvier 1986.

D'autre part, concernant un emploi non permanent en contrat de projet « chargé de mission CRTE ». Comme précédemment évoqué le PETR a déposé un dossier pour obtenir une subvention de 30 000 € au titre du Fonds Vert.

En effet, l'Etat accompagne les collectivités porteuses d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) au titre de ce dispositif pour de l'ingénierie dès lors qu'elles créent un poste dédié pour le suivi du CRTE.
C'est dans une perspective de finalisation du dossier de demande de subvention, qu'il est proposé au conseil de créer un poste non permanent sous forme de contrat de projet, à temps complet, dans la catégorie hiérarchique B.

Le Président demande des volontaires parmi les conseillers syndicaux pour examiner les candidatures notamment pour les postes de gestionnaire comptable financier et administratif et de chargés de projets de développement. Concernant le premier poste Hervé COSTES se propose et concernant le deuxième il s'agit d'Yves REGOURD et de Jean-Louis GRIMAL.

À l'unanimité, le conseil syndical valide la création des trois emplois exposés.

DELIBERATION RELATIVE AUX TEMPS DE TRAVAIL ET FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL

Il est indiqué aux élus que la Préfecture a demandé aux collectivités d'avoir une délibération cadre dédiée aux temps de travail.

Après avoir entendu le cadre légal et réglementaire,

À l'unanimité, le conseil syndical adopte la proposition des cycles de travail telle qu'exposée ci-après et institue la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir, le lundi de Pentecôte et le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Service administratif	*cycle hebdomadaire : 35h par semaine* *du lundi au vendredi avec 25 jour de congés annuels*	*8H – 19H*	*du lundi au vendredi*	*Pause méridienne minimum : 45 min* *Maximum : 2h*
Service sport	*cycle hebdomadaire :*	*8H – 19H*	*du lundi au vendredi*	*Exemple :*

	39 heures par semaines du lundi au vendredi avec 25 jours de congés annuels et 23 jours d'ARTT			*Pause méridienne :* *Minimum : 45 min* *Maximum : 2H*

MODIFICATION DU RIFSEEP

Compte tenu des nouveaux cadres d'emplois et grades à venir il convient de délibérer pour modifier la délibération du RIFSEEP applicable aux agents du PETR.

Vu l'avis favorable du comité technique il est proposé aux élus de modifier le RIFSEEP applicable comme suit :

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

-Attachés territoriaux,
-Rédacteurs territoriaux,
-Adjoints administratifs territoriaux,
-Conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives
-Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives

Modalités de versement :

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
Le régime indemnitaire sera maintenu en totalité durant le temps partiel thérapeutique.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Structure du RIFSEEP :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.
Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

  L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :
- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

  Le montant de l'IFSE est réexaminé :
- En cas de changement de fonctions,

- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	**Groupe**	**Emploi**	**Montant maximal individuel annuel IFSE en €**	***Montant maximal individuel annuel réglementaire de référence*** *Pour information*
Attachés territoriaux	Groupe 1			***36 210***
	Groupe 2			***32 130***
	Groupe 3			***25 500***
	Groupe 4	Responsable administratif	9 000	***20 400***
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Responsable administratif	8 600	***17 480***
	Groupe 2			***16 015***
	Groupe 3			***14 650***
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Responsable administratif	8 000	***11 340***
	Groupe 2			***10 800***
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1			***25 500***
	Groupe 2	Responsable service sportif	9 000	***20 400***
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	Educateur sportif	8 600	***17 480***
	Groupe 2			***16 015***
	Groupe 3			***14 650***

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *La valeur professionnelle de l'agent,*
- *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,*
- *Son sens du service public,*
- *Sa capacité à travailler en équipe,*
- *Sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre ou en cours d'année dans certains cas particuliers. Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	**Groupe**	**Emploi**	**Montant maximal individuel annuel CIA en €**	***Montant maximal individuel annuel réglementaire de référence*** *Pour information*
Attachés territoriaux	Groupe 1			***6 390***
	Groupe 2			***5 670***
	Groupe 3			***4 500***
	Groupe 4	Responsable administratif	300	***3 600***
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Responsable administratif	300	***2 380***
	Groupe 2			***2 185***
	Groupe 3			***1 995***
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Responsable administratif	300	***1 260***
	Groupe 2			***1 200***
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1			***4 500***
	Groupe 2	Responsable service sportif	300	***3 600***
Educateurs territoriaux des activités physiques et	Groupe 1	Educateur sportif	300	***2 380***

sportives				
	Groupe 2			***2 185***
	Groupe 3			***1 995***

Cumuls possibles :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,*
- *L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,*
- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,*

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) Régie :

Les bénéficiaires :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part « IFSE régie » :

RÉGISSEUR D'AVANCES	**RÉGISSEUR DE RECETTES**	**RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES**	**MONTANT du cautionnement (en euros)**	**MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)**
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		**Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur**
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	**110 minimum**

De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	**110 minimum**
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	**120 minimum**
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	**140 minimum**
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	**160 minimum**
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	**200 minimum**
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	**320 minimum**
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	**410 minimum**
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	**550 minimum**
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	**640 minimum**
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	**690 minimum**
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	**820 minimum**
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	**1 050 minimum**
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	**46 par tranche de 1 500 000 minimum**

Identification des régisseurs présents.

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Ex : catégorie c / Groupe 2	**Ex : 3 500 €**	**Ex : De 3 000 à 4 600 €**	**Ex : 500 €**	**Ex : 4 000 €**	**10 800 €**
Catégorie B G1	**8 600 €**	**De 2 241 à 3 000 €**	**110 €**	**8 710 €**	**17 480 €**

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

À l'unanimité, le conseil syndical est favorable à la modification du RIFSEEP tel qu'exposé ci-dessus.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Le Président rappelle que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné.

Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le Président précise qu'un contact a été pris avec Maître Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES, ancien bâtonnier de Montpellier, membre de la SCP BEDEL DE BUZAREINGUES – BOILLOT, SCP spécialisée en matière administrative, pénale et civile.

Modalités financières :
- 80 € HT par dossier en l'absence de déplacement.
- 300 € HT la journée + les frais de déplacements.

Modalités de saisine :
Par mail avec un délai de réponse de 8 jours maximum pour une réponse écrite et 15 jours pour un déplacement.

À l'unanimité, le conseil syndical est favorable à la désignation de Maître BEDEL DE BUZAREINGUES comme référent déontologue des élus.

LÉVÉZOU
SYNDICAT MIXTE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC LE GIP « AGENCE D'ATRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU LEVEZOU »

Le Président indique que par arrêté en date du 13 juillet 2023, le préfet a approuvé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public GIP « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou ».

Il est rappelé que l'association Office de Tourisme Pareloup-Lévézou à vocation à être dissoute au 31-12-2023 suite au transfert de son actif et de son passif au profit du GIP du Lévézou.

Il est rappelé que le PETR du Lévézou est propriétaire du bâtiment qui héberge notamment l'Office de Tourisme, les services du PETR du Lévézou. Une convention entre le PETR et l'association Office de Tourisme Pareloup-Lévézou précise les modalités de la mise à disposition du bâtiment à l'Office de Tourisme.

Compte tenu de la création du GIP, en attendant la dissolution à venir de l'Office de Tourisme, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation des locaux avec le GIP du Lévézou jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'occupation par le GIP d'un local du bâtiment jusqu'au 31 12 2023.

À l'unanimité, le conseil syndical autorise le Président à signer ladite convention.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de sa politique d'animation locale, le PETR attribue une subvention annuelle à ces associations quand elles en font la demande et qu'elles répondent aux critères établis pour assurer l'équité entre les porteurs de projets.

À l'unanimité, le conseil syndical approuve l'octroi de subventions aux associations comme mentionné ci-après.

- Familles Rurales Aveyron Services, site d'Agen d'Aveyron : 5 080 €
- Familles Rurales association de Flavin : 3 654 €
- Familles Rurales association du Le Vibal : 511 €
- Familles Rurales Aveyron services – site de Pont de Salars : 1 452 €
- Association Lou Pradel – Prades de Salars : 314 €
- Familles Rurales Vezins de Lévézou-Saint Léons – Saint Laurent de Lévézou : 2 148€
- Familles Rurales Alrance – Villefranche de Panat : 967 €
- Familles Rurales Aveyron services – site de Salles-Curan : 871 €
- Sport Nature Lévézou : 700 €
- ACT, Association Chiens de Troupeau : 650 €
- Amis de Peyrebrune : 400 €

LÉVÉZOU
SYNDICAT MIXTE

SIGNATURE D'UN AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION AVEC LE CYVP

Dans le cadre de sa politique d'attractivité le PETR du Lévézou encourage la pratique d'activités nautiques.
Dans ce cadre la collectivité accompagne financièrement l'école de voile Centre de Yachting à Voile de Pareloup, CYVP dans son accueil spécifiquement destiné aux publics scolaires du territoire.

Par délibération en date du 1er octobre 2020, le conseil syndical du PETR a approuvé le principe d'une subvention annuelle de 4000 € à l'association CYVP et a autorisé la signature d'une convention avec ladite association pour trois années 2021,2022 et 2023.
La convention précitée précise qu'un avenant financier est nécessaire au titre des années 2022 et 2023.

À l'unanimité, le conseil syndical autorise le Président à signer l'avenant financier afin de soutenir financièrement le CYVP au titre 2023 comme prévu par la délibération précitée.

DELIBERATIONS RELATIVES AUX AFFAIRES CULTURELLES

Isabelle SEZE présente les affaires relatives à la culture.

1 Signature d'une convention avec Mondes et Multitudes pour l'année 2024 pour le dispositif « Ciné Lévézou ».

Dans le cadre de sa programmation culturelle itinérante, le PETR du Lévézou porte depuis plusieurs années un dispositif de cinéma itinérant qui appartient au paysage et qui donne satisfaction à la population.

À l'unanimité, le conseil syndical autorise le Président à signer une convention avec Mondes et Multitudes pour l'année 2024 selon les modalités exposées ci-après :

- Prestation technique portée par l'association « Mondes et Multitudes », dont l'objet est la mise en place de séances de cinéma en milieu rural, en Aveyron ;
- Engagement sur 20 séances maximum de cinéma sur l'ensemble du territoire du Lévézou à hauteur de 281 euros par journée de cinéma ;
- Chaque commune bénéficie d'un tarif unique de 125 euros par journée de cinéma ;

2 Signatures de conventions dans le cadre de la création du « festival d'automne » initié par le réseau des bibliothèques du Lévézou.

La mission culturelle du Syndicat Mixte du Lévézou s'efforce à proposer une programmation annuelle intitulée « les rendez-vous artistiques du Lévézou » en s'appuyant sur les acteurs locaux.

Dans la continuité de cette dynamique, un réseau de bibliothèques et, ou médiathèques (associatives ou municipales) du territoire a été constitué avec un triple objectif :

- Fédérer le réseau autour de rencontres bimensuelles afin de favoriser la rencontre et l'échange de bonnes pratiques.
- Réaliser des actions culturelles communes via des ateliers de médiation.
- Informer et associer le réseau aux différents dispositifs/programmations artistiques et culturels mis en place par le PETR Syndicat Mixte du Lévézou.

C'est dans ce cadre que le nouveau réseau souhaite organiser un « Festival d'Automne 2023 », pendant les mois d'octobre et novembre, ayant pour thème « Polar, sorcières et soupe au potiron ».

Au-delà de la coordination des actions mises en place par le réseau dans le cadre de ce festival, le conseil syndical est favorable, à l'unanimité, à ce que le Syndicat Mixte complète et renforce cette offre culturelle et autorise le président à signer les conventions ou devis afférents avec les structures exposées ci-après.

- L'association « Théâtre de la Doline » pour 2 représentations de « Murder Party »
- L'association « Envies Enjeux » pour trois animations de jeux coopératifs (½ journées)
- L'entreprise « Sepia et Bodoni » pour établir une convention de prêt pour une exposition itinérante sur le thématique du « Polar ».
- Les deux auto-entrepreneuses Eva et Laurence » pour proposer une lecture publique suivie d'un atelier d'écriture sur la thématique du festival.
- La Compagnie « l'Orchestre de Chambres d'Hôtes » pour proposer une lecture musicale écrite et interprétée par Benoît Séverac.
- L'association « Les Thérèses » pour proposer un atelier de deux journées sur la confection de marionnettes sorcières « théâtre de silhouettes » animé par Marie-Eve THIRY.

3 Signatures de conventions dans le cadre du dispositif départemental « itinéraires d'éducation artistiques et culturelles 2023-2024 »

La programmation du spectacle « Petit Enfer » émane d'une volonté des acteurs culturels locaux de s'associer afin de proposer un projet fédérateur.

Ecrit par Sylvain Levey, auteur dramatique et mis en scène par la « Compagnie ACT 12/ Cie Création Ephémère », le spectacle « Petit Enfer » est interprété par sept comédiens professionnels dont la thématique évoque les tabous, les non-dits et les secrets de famille.

Jusqu'à la représentation finale qui aura lieu le vendredi 05 avril 2024, à la salle des tilleuls à Arvieu compte tenu son équipement technique, des actions de médiation sont proposées par le Département de l'Aveyron dans le cadre du dispositif « Itinéraires d'éducation artistique et culturelle 2023/2024 » auprès des collèges de l'Aveyron et notamment du Lévézou (Pont de Salars et Salles-Curan).

Ces actions de médiation, qui s'effectueront durant le mois de mars 2024, porteront sur l'accompagnement des élèves à « cheminer » autour des secrets à travers l'écriture, l'expression photographique du secret sans le dévoiler, la mise en voix et enregistrements sonores ainsi qu'une rencontre avec M. Levey l'auteur dramatique de la pièce de théâtre.

Il est proposé qu'en complément de ces actions proposées par le Département, le PETR complète la programmation en achetant auprès de la Compagnie « Création Ephémère ACT 12 » deux représentations théâtrales en lien avec les thématiques des médiations (Une représentation pour les scolaires et une destinée au tout public)

Il convient de noter que la compagnie offrira une représentation théâtre le 03 avril 2024 dans un lieu inédit, en l'occurrence chez un particulier (appartement ou maison) du Lévézou ; un contrat de partenariat fixera les conditions entre les parties.

Une subvention sera déposée auprès de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif « Arts de la Scène – aide à la diffusion de proximité » afin de solliciter une aide sur le prix de cession des deux spectacles aux conditions fixées pour l'année 2024.

À l'unanimité, le conseil syndical est favorable à la mise en place de cette programmation et autorise donc le Président à signer le contrat de cession avec la compagnie et tout autre document en lien avec le projet.

4 Projet culturel et artistique de territoire « La Résistance sur le Lévézou en 1944 »

A la veille de la célébration des 80 ans de la fin de la Seconde guerre mondiale, le PETR « Syndicat Mixte du Lévézou » construit un projet d'envergure sur le territoire ayant pour fil conducteur « la Résistance sur le Lévézou en 1944 ». Ce projet, qui se déroulera entre 2023 et 2026, a pour objectifs :

- D'entretenir et transmettre le souvenir des résistants, anciens combattants et victimes de guerre aux générations futures ;
- De sensibiliser et d'intéresser le grand public de façon pédagogique sur la mémoire de ces hommes et femmes du Lévézou ;
- De valoriser le patrimoine et l'Histoire de la Résistance du Lévézou via des outils pérennes, artistiques et culturels.

Pour cela un groupe de travail comprenant des acteurs locaux bénévoles, habitants et élus des communes est constitué sous l'égide du PETR, accompagné par le Département de l'Aveyron.
Des structures telles que le Souvenir Français, l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre de l'Aveyron (ONACVG), l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR), le tissu associatif local ainsi que le réseau des bibliothèques du Lévézou contribuent également à enrichir le projet.

Le projet « La résistance sur le Lévézou en 1944 » est divisé en quatre thématiques de travail :

- Valorisation des stèles du Lévézou ;
- Interprétation théâtrale de l'évènement du 29 juin 1944 à Pont de Salars par l'association « cultures musicales » les 29 et 30 juin 2024 ;
- Organisation de médiations artistiques et culturelles avec différents acteurs de la société civile ;
- Organisation de dispositifs d'éducation artistiques et culturelles en lien avec le devoir de mémoire.
-

Un plan de financement prévisionnel a été élaboré et acté en commission culture.

Dépenses :

Valorisation des stèles du Lévézou	
Carte dépliante comprenant graphisme et impression	2 900€
Panneaux explicatifs et balisages	20 000 €
Site internet dédié	8 000 €
Interprétation théâtrale de l'évenement du 29 juin 1944	
Frais technique	38 300 €
Frais de Personnel	12 000 €
Taxes (SACEM...)	4 000 €
Pubiclité et promotion	21 079 €
Organisation de médiations artistiques et culturelles	
Organisation et participation	2 000 €
Organisation de dispositifs d'éducation artistiques et culturelles en lien avec le devoir de mémoire	
Itinéraires d'Education Artistique : achat de représentations	3 000 €
Outils pédagogiques	2 000 €
TOTAL	113 279 €

Recettes :

Valorisation des stèles du Lévézou	
Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG)	2 000 €
Le Souvenir Français	500 €
Département Aveyron "Actions de médiation numérique et d'animation autour du patrimoine"	2 400 €
Interprétation théâtrale de l'évenement du 29 juin 1944	
Commune Pont de Salars	1 000 €
Particpations usagers	23 700 €
Orgnaisation de dispositifs d'éducation artistiques et culturelles en lien avec le devoir de mémoire	
Participation établissements scolaires	120 €
Subvention sur ensemble projet	
Département Aveyron	12 633 €
Autofinancement	70 926 €
TOTAL	113 279 €

LÉVÉZOU
SYNDICAT MIXTE

À l'unanimité, le conseil syndical est favorable au projet tel que présenté et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30

Fait et arrêté le 7 décembre 2023

Le secrétaire de séance

Julie Favier.

Le Président

Arnaud VIALA